

**ARRETE ORGANISANT UN CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET UN TROISIEME CONCOURS
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

SESSION 2026

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,
Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux,

- Vu** le code général de la Fonction publique, et notamment le Livre III, Titre II, ainsi que le Livre IV, Titre V
- Vu** le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- Vu** le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours.
- Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- Vu** le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique d'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- Vu** le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- Vu** le décret n°2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
- Vu** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- Vu** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
- Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

- Vu** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu** le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- Vu** l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- Vu** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe,
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- Vu** la décision approuvant la convention pour l'organisation de concours et examens professionnels communs entre les centres de gestion de la région Ile-de-France,
- Vu** la convention passée entre les Centres de Gestion de la Région d'Ile-de-France pour l'organisation des concours externe, interne et troisième concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2026,
- Vu** les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établie par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,
- Vu** le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales des régions d'Ile-de-France,

Considérant le nombre de lauréats encore valablement inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

ARRETE

Article I : Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France en convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite couronne et le Centre de Gestion de Seine-et-Marne organise un concours externe, un concours interne et un troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du **jeudi 12 mars 2026** pour **1190** postes répartis de la manière suivante :

Concours externe 40% au moins	Concours interne 40% au plus	Troisième concours 20% au plus	Total
476	476	238	1190

Article II : Les candidats doivent s'inscrire par voie électronique sur le site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France : www.cigversailles.fr.

A défaut, les candidats pourront se pré-inscrire à l'accueil du département



Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France qui mettra à disposition un point d'accès Internet pendant la période de pré-inscription (du lundi au jeudi de 8 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 8 h 00 à 16 h 00), soit en dernier ressort par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne – Service Concours – 15 Rue Boileau – B.P. 855 – 78008 VERSAILLES Cedex dans les délais mentionnés ci-dessus.

Les dispositions du décret n° 2021-676 du 31 mars 2021 visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion s'appliquent à cette session 2026.

La période d'inscription est fixée du mardi 7 octobre 2025 au jeudi 20 novembre 2025 inclus, découpée comme suit :

La préinscription en ligne au concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2026, sera ouverte du mardi 7 octobre 2025 au mercredi 12 novembre 2025, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine) :

- sur le site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France : www.cigversailles.fr
- ou par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr.

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme www.concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du Centre de Gestion organisateur choisi selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Cette préinscription ne sera validée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé.

Validation de l'inscription (du mardi 7 octobre 2025 au jeudi 20 novembre 2025, 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine) et dépôt des pièces justificatives

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (ci-dessus rappelés), la pré-inscription en ligne sera annulée.

Le candidat devra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises pour son inscription au concours.

Si les pièces obligatoires (diplôme, décisions de la commission d'équivalence de diplômes, copie intégrale du livret de famille pour les pères et mères de trois enfants, état des services, attestations professionnelle, ...) ne sont pas déposées dans l'espace sécurisé du candidat dans les délais impartis, une seule relance sera adressée au candidat avant l'annulation de son dossier.

Il est recommandé au candidat de vérifier au préalable qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné de l'ensemble des pièces justificatives requises au plus tard le Jeudi 20 novembre 2025, dernier délai, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire indiqué sur l'enveloppe parvenue au CIG faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie).

Tout formulaire d'inscription, adressé au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considérée comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

De même, tout incident dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Les demandes de modification de type de concours (externe, interne, 2^{ème} concours) de choix d'options pour l'épreuve obligatoire d'admission ne sont possibles que jusqu'à

- la date limite de demande d'inscription en réalisant une nouvelle demande d'inscription par internet
- la date limite de retour des dossiers par écrit, mail à l'adresse suivante : concours@cigversailles.fr à condition que le candidat n'oublie pas de préciser son numéro de dossier (login), ses nom et votre prénom, ainsi que le concours concerné.

Article III : **Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire à l'appui de sa demande un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant** (article 4 du décret n°86-442, modifié du 14 mars 1986 susvisé).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, soit après **le vendredi 12 septembre 2025** établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et/ou techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne est fixée au jeudi 5 février 2026 pour le concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe de la session 2026. Il devra donc être déposé sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard le jeudi 5 février 2026 – 23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine).

Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le CIG de la Grande Couronne via l'espace sécurisé du candidat à toute personne se déclarant en situation de handicap lors de son inscription au concours, à compter du 24 novembre 2025.

Article IV : Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, sa demande d'inscription fera l'objet d'une seule et unique relance de pièces.

L'envoi par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de tous les documents relatifs au concours se fera uniquement par voie dématérialisée.

Ainsi, la convocation à l'épreuve écrite d'admissibilité, la convocation aux épreuves orales d'admission obligatoires et facultatives, les notifications des résultats d'admissibilité et d'admission seront disponibles sur l'espace sécurisé du candidat, accessible sur le site **www.cigversailles.fr**.

Les codes (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la préinscription.

Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Article V : **L'épreuve écrite d'admissibilité**, de chacun des concours, se déroulera **le jeudi 12 mars 2026** dans les locaux du Parc des Expositions de Villepinte (Seine-Saint-Denis).

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens permettant d'accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

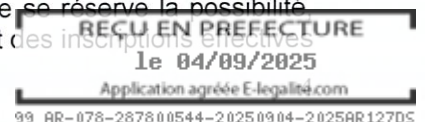
Article VI : En application des dispositions réglementaires, il est attribué une note de 0 à 20. Cette note est multipliée par le coefficient correspondant à l'épreuve. L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Article VII : Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible, et, sur cette base, arrête la liste pour chaque concours des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission obligatoires.

Article VIII : **L'épreuve écrite de langue vivante étrangère facultative** se déroulera le **lundi 1^{er} juin 2026** dans les locaux de Centrex (Exatech) à Noisy-Le-Grand (Seine-Saint-Denis).

Les épreuves orales d'admission (obligatoires et facultatives) se dérouleront à partir du **15 juin 2026** dans les locaux de Centrex (Exatech) à Noisy-Le-Grand (Seine-Saint-Denis).

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne se réserve la possibilité au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives



de prévoir d'autres centres d'examens permettant d'accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

Article IX : Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité et / ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.
L'absence à l'une des épreuves écrites d'admissibilité ou à l'une des épreuves d'admission entraîne l'élimination du candidat.
Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

Article X : À l'issue de l'ensemble des épreuves, le jury arrêtera la liste des candidats admis par concours dans la limite du nombre de postes ouverts auxdits concours.

Article XI : Le jury arrête la liste d'aptitude par ordre alphabétique des noms des candidats. La liste d'aptitude est exécutoire par application des dispositions de l'article L.452-24 du code général de la fonction publique. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement

Article XII : Tous les lauréats devront, au moment de leur nomination, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi. Enfin, les lauréats qui seraient déclarés aptes à plusieurs concours d'accès au même grade du même cadre d'emplois devront opter pour leur inscription sur une seule liste d'aptitude.

Article XIII : Le succès au concours est valable pendant quatre ans à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la deuxième année et un mois avant le terme de la troisième année suivant son inscription initiale dans la limite précitée.

Article XIV : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France et des délégations régionales d'Ile-de-France du CNFPT,

Article XV : Le Directeur général des services du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 4 septembre 2025

La Vice-Présidente,



Anne PELLETIER LE BARBIER
Maire de Bièvres

Le Président :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

. transmis le : 04/09/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 04/09/2025

Application agréée E-legalité.com

99_AR-078-287800544-20250904-2025AR12705